



Publié le 15/02/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024\_006

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2024**

### Exposé

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Ce rapport sera transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivant la tenue de débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 172 - Contre : 2 - Abstentions : 6) pour :

- **Prendre** acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- **Prendre** acte du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :  
Rapport d'orientation budgétaire 2024

**8 FÉVRIER 2024**

Date d'envoi de la convocation : le 26/01/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 161

Nombre de votants : 176

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 8 février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

**Etaient présents :**

AMBROIS Anne (à partir de 19h06), AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (jusqu'à 20h02), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, LAFFONT Christine suppléante de CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIAN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien (à partir de 19h10), FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît (à partir de 18h22), FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno (à partir de 18h24), GANCEL Daniel, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LELONG Gilles, DOUASBIN Corinne suppléante de LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine (jusqu'à 20h33), LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (jusqu'à 18h40), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-

Marie, ROCQUES Jean-Marie, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnes, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas.

**Ont donné procurations**

AMIOT Florence à PLAINEAU Nadège  
ARRIVÉ Benoît à CATHERINE Arnaud,  
BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (à partir de 20h02)  
BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne  
DUBOST Nathalie à MAHIER Manuela,  
FAGNEN Sébastien à DUVAL Karine (jusqu'à 19h10)  
GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie,  
GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel  
GERVAISE Thierry à LE CLECH Philippe,  
HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel  
HEBERT Dominique à BOUSSELMAME Noureddine,  
LEJEUNE Pierre-François à LE POITTEVIN Lydie  
LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand  
LEONARD Christine à SOLIER Luc (à partir de 20h33)  
MABIRE Edouard à LEFRANC Bertrand (à partir de 18h40)  
MARTIN Patrice à LELONG Gilles (à partir de 18h33)  
PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert  
RODRIGUEZ Fabrice à MOUCHEL Jacky  
RON SIN Chantal à SIMONIN Philippe,

**Absents/Excusés :**

BALDACCI Nathalie,  
BARBÉ Stéphane  
BROQUET Patrick,  
COLLAS Hubert,  
DESTRES Henri,  
FALAIZE Marie-Hélène,  
GIOT Gilbert,  
GROULT André,  
LEJAMTEL Ralph,  
LE PETIT Philippe,  
MARGUERIE Jacques  
VIVIER Sylvain

## CONSEIL DU 8 FEVRIER 2024

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

#### Exposé

Mesdames, Messieurs,

L'année 2024 marquera un tournant pour la Communauté d'agglomération, une nouvelle étape qui se traduira dans son budget par un changement de dimension : **des investissements portés à de nouveaux sommets**, à près de 65 M€ pour le budget principal uniquement. En effet, si elle verra s'achever plusieurs des grands projets lancés au cours de la première mandature – l'espace aquatique de Valognes, le pôle d'excellence soudage, l'IFSI, la zone des Fourches ... -, 2024 sera aussi l'année de la définition et du lancement de plusieurs des grands projets structurants souhaités par l'exécutif communautaire pour renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des Cotentinois : le *plan Campus 2030*, la patinoire, le centre de santé communautaire, l'école de cuisine des produits de la mer, la rénovation énergétique des logements sociaux ou encore de la mise aux normes de nos usines de traitement des eaux.

Cet effort sans précédent est rendu possible par l'arrivée des recettes nucléaires. Il va permettre à l'Agglomération d'agir avec le volontarisme nécessaire sur les leviers d'attractivité de nature à inverser durablement la trajectoire démographique du territoire, la principale faiblesse du Cotentin. Cette nouvelle donne budgétaire, qui fera définitivement entrer la Communauté d'agglomération dans la cour des grandes intercommunalités, sera poursuivie avec le même souci que les années précédentes de **conserver les fondamentaux de bonne gestion qu'elle possède depuis sa création**.

- ***Une ambition renforcée et qui cible les leviers d'attractivité***

En 2024, le Cotentin continuera d'agir massivement sur les leviers d'attractivité démographique que sont la jeunesse, le maritime, l'exemplarité climatique, l'offre médicale et les services de proximité.

Afin d'attirer des jeunes dans le Cotentin, l'Agglomération a lancé plusieurs chantiers destinés à renforcer le campus de Cherbourg. C'est ainsi que la rénovation d'Intechmer démarrera au printemps tandis que le nouveau site de l'IFSI, plus capacitaire que le précédent, sera achevé fin 2024. Le pôle d'excellence soudage Hefaïs intégrera quant à lui à l'été son nouveau bâtiment construit par le Cotentin. En 2024, il s'agira de changer de braquet, avec la définition en 2024, d'un ambitieux *plan Campus 2030*. L'objectif est d'obtenir l'implantation de nouvelles formations et de concevoir des équipements et des services

attendus d'un campus attractif. En complément, et de manière tout aussi inédite, le Cotentin s'engagera fortement dans la modernisation des bâtiments d'UniCaen.

En application de son PCAET, le Cotentin poursuivra en 2024 les démarches lancées pour préserver autant que possible le territoire de l'impact de l'évolution du climat en ciblant les trois domaines les plus « carbonés » : le transport, le chauffage des logements et l'enfouissement des déchets. Ainsi, l'offre Cap Cotentin sera renforcée avec la mise en service en septembre 2024 du Bus Nouvelle Génération dans la ville-centre et par un nouveau dispositif de location en libre-service de vélo à assistance électrique à Cherbourg, à Valognes et à Bricquebec. A compter de mi-février, une liaison bus directe entre Cherbourg et Rennes sera expérimentée. Dans le domaine du logement, la Communauté d'agglomération continuera de soutenir la rénovation énergétique des logements privés à travers le dispositif et les aides *jerénovenCotentin*. Fin 2024, ce sera au tour des logements sociaux de bénéficier d'un appui en ce sens. Dans la continuité des résultats obtenus par le plan *soyons redoutable avec nos déchets*, l'Agglomération visera la barre des 30 % de réduction du volume de déchets enfouis et ouvrira le chantier du tri des biodéchets. Enfin, un programme d'investissement massif de mise aux normes des installations de traitement des eaux sera engagé en particulier sur les territoires de la Côte des Isles et de Saint-Pierre-Eglise. Afin de les mener à bien d'ici 2027 sans impacter le prix de l'eau, ces chantiers d'un total de plus de 10 M€ seront financés par une contribution exceptionnelle du budget principal.

Le Cotentin a fait le choix de fonder sa politique d'attractivité économique sur le développement de l'écosystème maritime. En 2024, il s'agira d'organiser et d'animer cet écosystème autour de rendez-vous d'affaires et d'actions de visibilité dynamisés par la marque d'affaires *Terre bleue*. Le Cotentin continuera par ailleurs à participer au financement des projets d'investissement de Ports de Normandie et de la SPL Cherbourg Ports, en particulier dans les domaines des énergies marines et des croisières. Par ailleurs, les grands projets imaginés dans le cadre de la stratégie *Terre bleue* se poursuivront en 2024 dont les premiers coups de pioche de l'aménagement de la nouvelle attraction immersive à la Cité de la mer, la construction par l'AFPA du bâtiment destiné à l'école de cuisine normande des produits de la mer et la reconduction pour une 3<sup>ème</sup> édition de Grand océan.

La Communauté d'agglomération accélèrera en outre en 2024 son action en faveur de la démographie médicale en agrandissant les PSLA de Valognes et en finalisant le projet de centre de santé communautaire. Le Centre de formation en soins du Cotentin (IFSI) aux Fourches, dont la construction s'achèvera fin 2024, et l'internat du CHPC, dont l'édification démarrera sur l'îlot Matignon à Cherbourg-en-Cotentin, viendront à court terme renforcer l'attractivité du territoire vis-à-vis des jeunes professionnels médicaux. Ces deux équipements sont cofinancés le Cotentin.

Enfin, le développement de l'offre de services de proximité demeura prioritaire. L'accompagnement aux communes en constituera un axe majeur avec la mise en œuvre du pacte fiscal et financier qui prévoit 56,4 M€ de soutien supplémentaires du Cotentin pour les communes d'ici 2026. Le rehaussement à 4 M€ du fonds de concours et les fonds de concours *Cotentin éco-responsable 2026* et *Cotentin en grand 2026*

entrent d'ailleurs en vigueur en 2024. Le développement des Maisons du Cotentin sera en outre poursuivi, notamment la labélisation du pôle de Saint-Pierre Eglise en qualité de Maison France services et l'offre aquatique sera renforcée avec l'ouverture de la piscine de Valognes au printemps tandis que démarrera la rénovation de celle des Pieux. L'action en faveur de la préservation des commerces de proximité sera poursuivie, avec la reconduction de Cotentin proximité et le démarrage de la foncière économique et commerciale qui ciblera principalement les centres-bourgs.

- ***Des fondamentaux qui demeurent sains et solides***

Cette montée en puissance sera menée en veillant à ce que la Communauté d'agglomération demeure une des intercommunalités les mieux gérées de France : en 2022, son épargne brute a atteint 17,6 M€, soit un taux épargne brute/produit de fonctionnement de 10,39 % et son ratio d'endettement s'est élevé à 76 €/hab. (la moyenne nationale pour les intercommunalités de même strate est de 379 € / hab.).

Les principales mesures du plan « dépenser mieux » présenté en Conseil communautaire au printemps 2023 produisent leurs premiers effets sur le budget de fonctionnement avec une économie de 870 000 €. De même, en dépit de la hausse de la TGAP, la réduction des tonnages constatée dans le cadre de la nouvelle collecte permet de stabiliser les charges liées à la compétence déchets.

Enfin, si la masse salariale connaît une augmentation significative en 2024, c'est, pour les deux tiers, la résultante des mesures décidées dans l'agenda social – généralisation des tickets restaurants, revalorisation du régime indemnitaire ... - et l'impact en année pleine des décisions salariales prises par l'Etat. Il s'agit donc d'une hausse exceptionnelle. Conformément aux règles vertueuses décidées par le Conseil communautaire, les dépenses de personnel demeurent inférieures à 30 % des dépenses de fonctionnement.

## **1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

Après la pandémie de SARS-COV2, la guerre en Ukraine, puis plus récemment, le conflit dans la bande de Gaza, l'ordre économique mondial demeure fragile. Si les conséquences des deux premières crises ont fortement impacté les comptes publics, les risques géopolitiques qui subsistent au niveau international en 2024, amplifiées par un dérèglement du climat qui n'épargne plus personne, génère un contexte international incertain face auquel la communauté doit s'adapter pour maintenir ses services public essentiels.

### **1.1. Le contexte économique**

#### *1.1.1. Une croissance relativement faible du PIB national*

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées avait retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021, mais ce répit n'était que temporaire.

En France, après un recul de – 8 % en 2020, le PIB a progressé de 6,80 % en 2021.

En 2022, l'évolution du PIB a été de 2,5 %, en deçà des prévisions du Gouvernement qui misait sur une croissance du PIB en volume de + 4 % dans le PLF pour 2022.

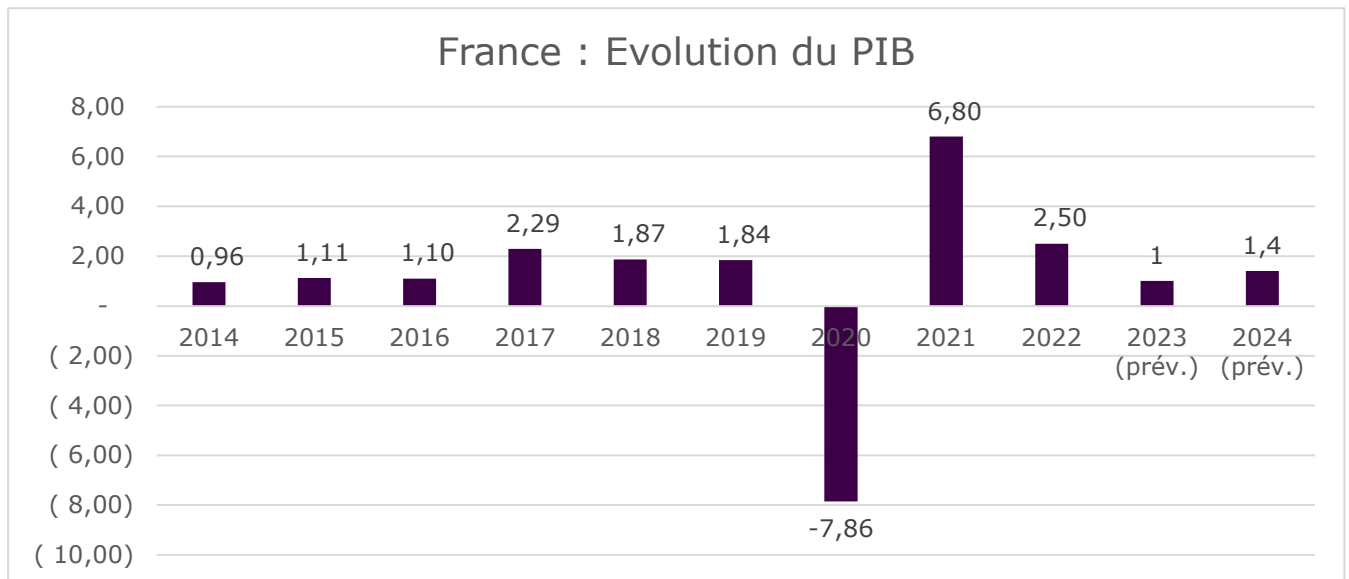
L'évolution pour 2023 devrait s'établir autour de 1 % et les prévisions retenues par le gouvernement dans la loi de finances 2024 sont de 1,4 %.

L'inflation ralentit la progression de la consommation finale privée incluant ménages et entreprises alors que celle-ci représente la moitié des richesses dégagées. Son relatif dynamisme est néanmoins espéré grâce aux mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages (boucliers tarifaires).

Le resserrement du crédit immobilier pèse également sur les investissements des entreprises et des ménages.

La croissance serait donc atone mais positive en supposant une amélioration du contexte financier international.





#### 1.1.2. Une diminution attendue de l'inflation

L'inflation se définit au sens de l'INSEE comme une progression cumulative des prix sur plusieurs trimestres.

Les années 2021-2022 retrouvent des niveaux jamais atteints depuis les années 1980 et les suites de la crise pétrolière, période au cours de laquelle les autorités avaient introduit une politique « d'austérité » afin de casser la dynamique de l'inflation (augmentation des taux d'intérêt, désindexation des salaires).

Depuis le début de la guerre en Ukraine, la remontée des prix de l'énergie et des matières premières a provoqué une forte accélération de l'inflation.

La France a connu en 2022, une inflation de 5,3 %. Celle de 2023 devrait s'élever à 4,8 %.

Pour l'établissement du PLF 2024, le Gouvernement retient une inflation prévisionnelle de 2,5 %.

La réalisation de cette prévision dépendra, en partie de la politique monétaire menée par la Banque centrale européenne qui a drastiquement relevé son taux de dépôt à plusieurs reprises en 2022 et en 2023, de peur que le niveau élevé de l'inflation ne s'installe durablement.

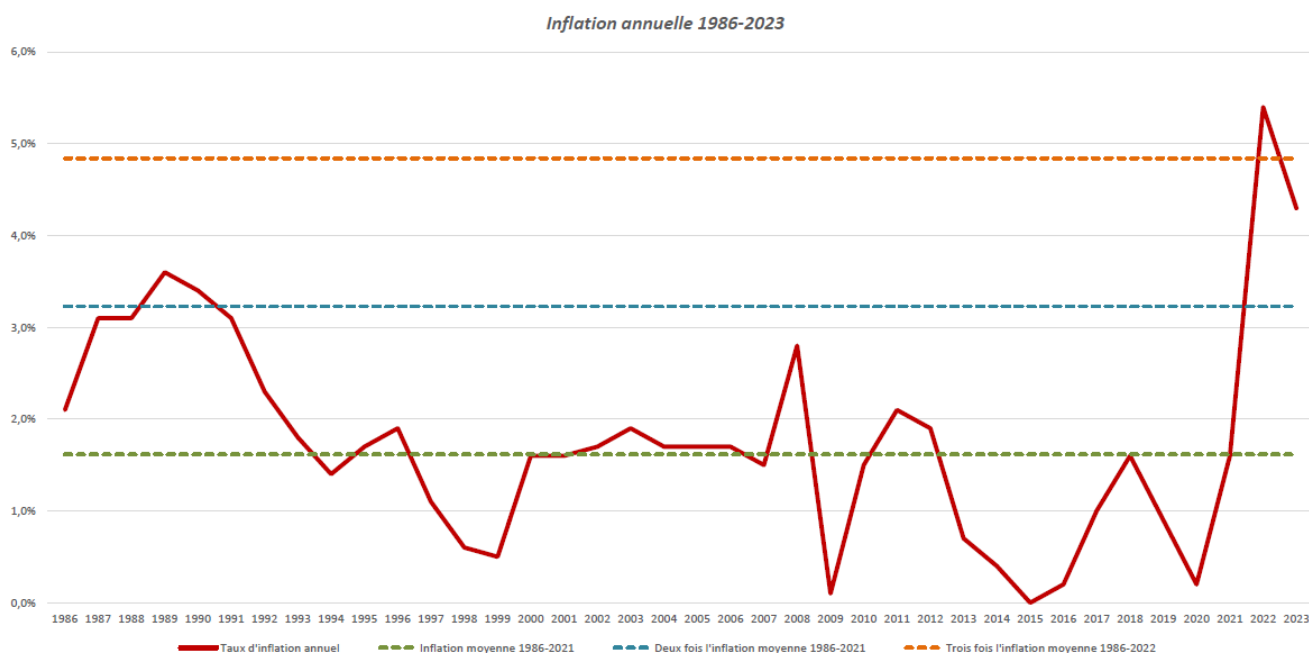
#### 1.2. Un scénario économique optimiste associé à la loi de finances 2024.

La Loi de Finances 2024 a été présentée avec une hypothèse de hausse du PIB de + 1,4 % pour l'année 2024 (contre 1% en 2023).

De plus, il en ressort :

- ▶ un taux d'inflation prévisionnel de 2,5 % (puis 2 % en 2025) ;
- ▶ un **niveau de déficit public** de **4,4 %** du PIB (pour un retour à 3 % en 2027) ;
- ▶ un **taux d'endettement** (Dettes/PIB) estimé à **109,7 % du PIB** en 2024.





### **1.3. Des lois de finances qui intègrent des dispositifs d'aide aux collectivités locales et abandonnent la contrainte de Cahors.**

Le gouvernement a retenu dans la loi de finances le mécanisme des pactes de confiance, inspirés des contrats de Cahors, destinés à encadrer l'augmentation des dépenses des collectivités locales. Néanmoins, aucune contrainte ni sanction n'est prévue au titre de l'année 2024 en cas d'augmentation excessive des dépenses des collectivités locales.

Par ailleurs, trois dispositifs ont été mis en place nationalement afin de diminuer l'impact de la crise inflationniste sur les comptes des collectivités :

#### *1.3.1. Le filet de sécurité 2022 et 2023*

Ces dispositifs ont été institués par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 (article 14) puis par la loi de finances pour 2023 (article 113).

Ils consistent à atténuer l'augmentation des dépenses constatées entre 2021 et 2023.

Pour en bénéficier, les collectivités locales doivent respecter deux critères cumulatifs relatifs à la diminution de l'épargne brute et à l'augmentation des dépenses ciblées (frais de personnel, énergies et alimentation). La Communauté d'agglomération n'a pas atteint les seuils permettant le déclenchement de ces dispositifs.

### 1.3.2. L'amortisseur électricité.

Ce dispositif a été institué par la loi de finances pour 2023 (article 181).

Il consiste à atténuer l'augmentation des dépenses d'électricité constatées en 2023.

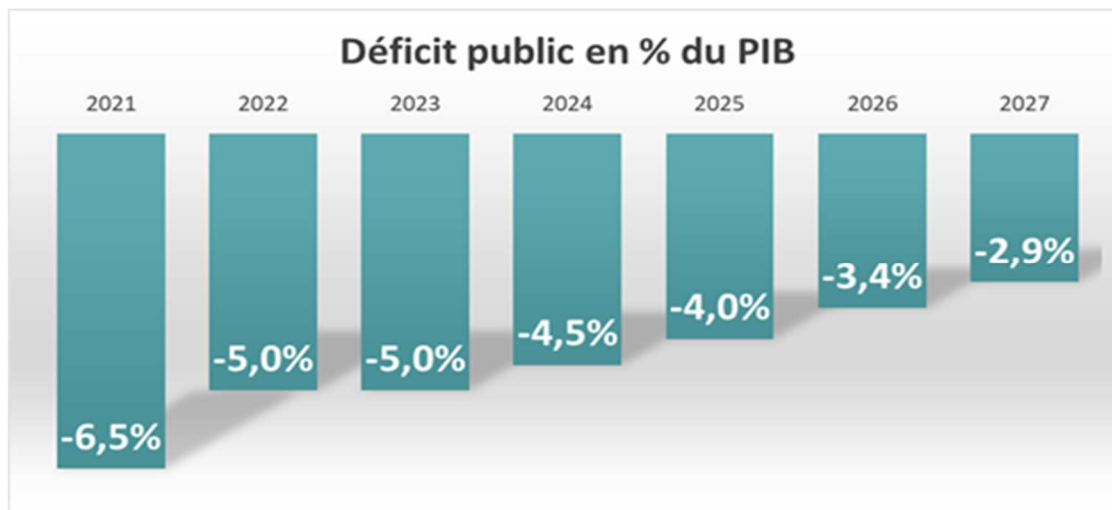
L'Etat prendra en charge 50 % du prix de l'électricité au delà de 180 € / MWh, plafonné à 500 € / MWh.

Cette prise en charge sera directement déduite des factures d'électricité par les fournisseurs. Pour la Communauté d'agglomération, les tarifs dont elle bénéficie sont inférieurs à 180 € / MWh. Elle ne bénéficie donc pas de ce mécanisme.

### 1.3.3. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 dessine une trajectoire non encore contraignante pour les collectivités locales

Parallèlement au projet de loi de finances, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 est parue au Journal officiel du 19 décembre. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Certaines de ses dispositions concernent les collectivités territoriales mais demeurent non contraignantes quant à l'atteinte de ces résultats, abandonnant l'aspect coercitif des pactes de Cahors.

Selon ce texte, le déficit public serait réduit à – 3 % à horizon 2027 soit un effort entre 2022 et 2027 de près de 40 milliards d'euros.



Le Gouvernement justifie le respect de cette trajectoire par les mesures suivantes :

- L'extinction progressive des mesures de soutien tant relatives à la crise sanitaire qu'à la protection du revenu net face à l'inflation.
- Un retour de la croissance qui dépasserait en 2024 la croissance potentielle.
- « Un effort structurel sur les dépenses publiques auquel les collectivités territoriales doivent contribuer . »

Néanmoins, l'Etat et les administrations centrales ne supporteraient que 15 % de l'effort global contre 46 % pour les administrations de sécurité sociale (grâce à l'amélioration de la conjoncture économique et les réformes des retraites et de l'assurance chômage) et **39% pour les collectivités locales**. Ces dernières devraient dégager des excédents budgétaires plus importants qu'actuellement alors que le déficit de l'Etat se réduirait lentement.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

## **2. UNE EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMISEE PAR L'EPR.**

La communauté d'agglomération dispose d'un large panel de recettes à fort potentiel alimentée par la dynamique économique retrouvée du Cotentin.

L'imminence de la mise en service de l'EPR a déjà eu des effets en 2023 via la taxe foncière. L'essentiel de la fiscalité induite en termes de CFE et d'IFER sera constatée en 2025 mais une part de cette fiscalité interviendra dès 2024 en fonction de la date de mise en service.

### **2.1. Le fort potentiel de la fiscalité communautaire.**

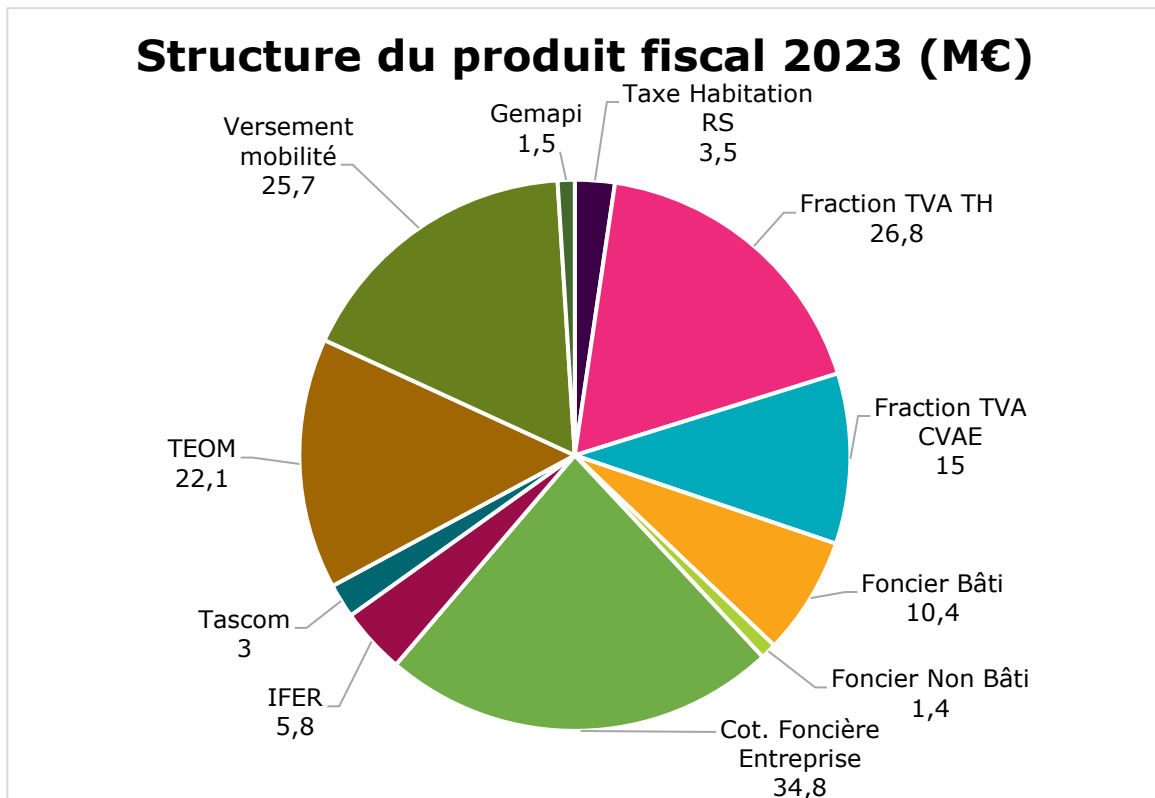
La fiscalité communautaire est composée d'un large éventail d'impôts directs locaux dont une grande part du produit est reversée aux communes membres à travers les attributions de compensation (AC) fixées en 2017.

Cette fiscalité présente la particularité d'unifier l'impôt économique au sein de la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée de entreprises (CVAE) (remplacée par une fraction de TVA depuis 2023), des IFER et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

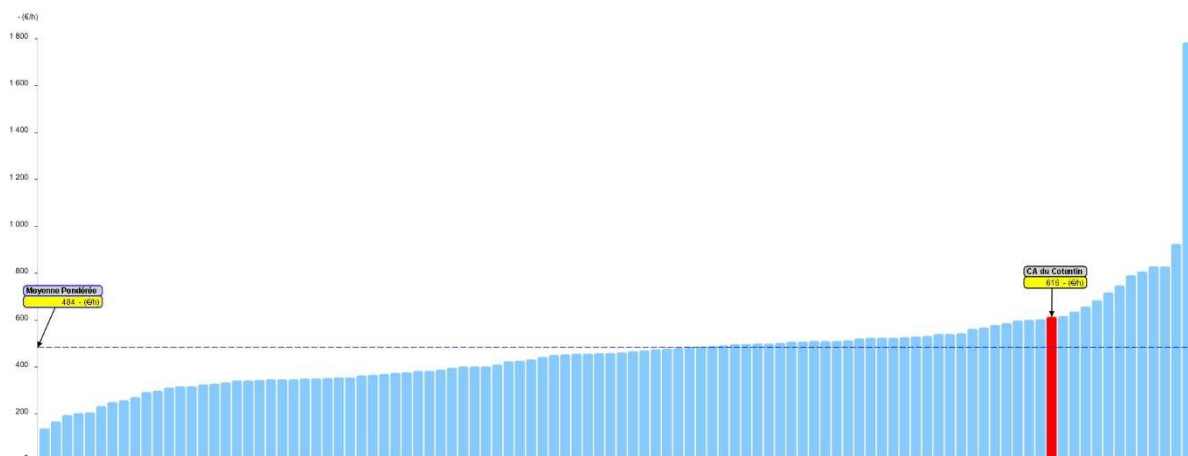
Le versement mobilité, perçu sur la masse salariale des administrations publiques et des entreprises de plus de 11 salariés, complète cette fiscalité sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le budget annexe des transports urbains.

La fiscalité économique s'accompagne d'une fiscalité dite « ménages » composée de la taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires depuis 2021) (THRS), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La mixité ainsi que la diversité des ressources fiscales du Cotentin demeure un avantage certain pour lui assurer une stabilité et dynamisme en matière de produits attendus.



Le potentiel fiscal 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) est un indicateur de mesure de la richesse fiscale locale. **Avec un potentiel fiscal de 616 € par habitant, la communauté d'agglomération du Cotentin se situe au-dessus de la moyenne des communautés d'agglomération** qui était de 484 € par habitant en 2023. La présence sur son territoire d'établissements industriels exceptionnels explique ce résultat.



### **2.1.1. Des impôts directs locaux dynamiques et diversifiés.**

La communauté d'agglomération dispose d'un large panel de fiscalité. Outre la Contribution Economique Territoriale qu'elle concentre sur le territoire, celle-ci partage avec ses communes membres la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le versement mobilité ainsi que le prélèvement Gemapi viennent compléter ces impôts directs.

**Au total, la communauté d'agglomération, en 2023, a perçu 81,7 M€ de produit fiscal dont 43 % constitués de la contribution économique territoriale.**

#### 2.1.1.1. La TVA représente 33 % du produit fiscal communautaire.

La loi de finances 2018 a programmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des contribuables en 2020. Les 20 % de contribuables restants ont été exonérés à hauteur de 30 % en 2021, puis à hauteur de 65 % en 2022, pour ne plus rien cotiser à compter de 2023. Les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale continuent à être soumis à la TH.

Ainsi, depuis 2021, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit de TVA mais perdent une partie de leur levier fiscal.

De la même façon, la suppression progressive de la CVAE pour les entreprises depuis 2023 s'est traduite par une disparition intégrale de cette recette pour les EPCI dès 2023 (11,5 M€ en 2022). En contrepartie, une fraction de TVA équivalente vient remplacer la CVAE dans le budget.

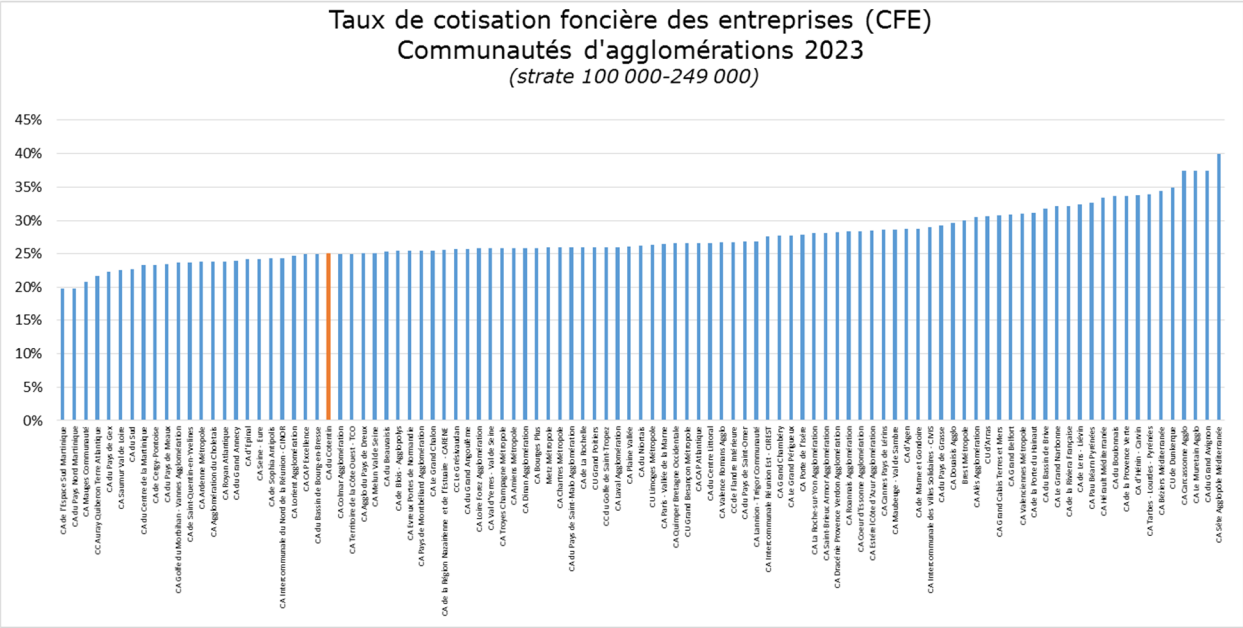
Au final, la part de TVA s'est élevée à 41,8 M€ en 2023. Elle est estimée à 43,7 M€ en 2024, soit en augmentation de 1,9 M€ du fait d'une inflation estimée à 4,5 %.

#### 2.1.1.2. La stabilité des taux des taxes foncières.

Pour le produit 2024, il est retenu une hypothèse de progression des bases de foncier bâti et non bâti de + 4,7 % comprenant l'actualisation des bases de +3,9% ainsi qu'une augmentation physique de 0,8 % liée à la croissance des installations bâties sur le Cotentin. Le produit de Foncier bâti atteindrait 10,9 M€ contre 10,4 M€ en 2023. La taxe sur le foncier non bâti atteindra 1,5 M€.

#### 2.1.1.3. L'évolution dynamique des impôts économiques.

Seule taxe économique sur laquelle le Conseil conserve un levier fiscal, le taux de CFE du Cotentin demeure parmi les plus faibles au niveau national.



Malgré la disparition de la CVAE en 2023, la fiscalité économique constitue la part prépondérante du produit et concentre la dynamique fiscale. Ainsi, en cumulant la contribution foncière des entreprises (CFE), la TASCOM et l'IFER, **elle représentera 75 % de la fiscalité directe locale**, pour un montant de 46,4 M€. Ce produit fiscal ne constitue pas une ressource propre de la CAC puisqu'il est reversé en très grande partie aux communes membres dans le cadre des attributions de compensation fiscales. Seule la dynamique issue des bases d'imposition alimente le budget communautaire.

Pour 2024, concernant la CFE, il sera retenu une hypothèse d'augmentation des bases de 3,9 %, ainsi que 7 M€ de bases supplémentaires liées à la mise en exploitation de l'EPR. Cette augmentation représentant un produit supplémentaire de 1,75 M€ repose sur une hypothèse de mise en service de l'EPR au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Un montant équivalent sera également constaté dans les allocations compensatrices, conformément aux dispositions prises dans le cadre de la réforme des impôts de production. Le produit de CFE 2024 serait donc en progression de 8,9 %.

Par ailleurs, suite à la majoration spéciale de la CFE appliquée en 2023, une diminution des bases minimales de 5,62 % avait été actée en 2023 et s'appliquera en 2024 afin de neutraliser la majoration spéciale pour 4 628 petites et moyennes entreprises du Cotentin. Cette mesure de diminution des bases minimales est estimée à 70 000 €. En 2023, ces 4 628 établissements étaient imposés à la base minimale pour 3,8 % des bases imposables totales soit un produit d'environ 1,3 M€.

Au total, le produit attendu de la fiscalité économique atteindrait 46,4 M€ en 2024 soit une hausse de près de 8 % par rapport au produit notifié en 2023.

K€	Notifié 2023	BP 2024	Evolution
Cot. Foncière Entreprise	34 776	37 882	8,93%
IFER	5 735	5 928	3,37%
TASCOM	2 593	2 593	0,00%
<b>Produit fiscalité économique</b>	<b>43 104</b>	<b>46 403</b>	<b>7,65%</b>

Le produit cumulé des impôts ménages et des impôts économiques atteindrait 63,8 M€ en 2024 (taxe Gemapi comprise mais hors TEOM et hors produit de TVA transféré).

### **2.1.2. La TEOM entame sa convergence vers un taux unique.**

Suite à l'unification, via la TEOM, du financement des déchets ménagers sur le Cotentin, le budget principal concentre l'ensemble des charges et des ressources relatives à la gestion des déchets ménagers.

Cette ressource unifiée forme un socle de financement durable et stable de cette compétence.

En ce qui concerne les taux, par délibération prise en séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé de faire converger progressivement sur 8 ans les 12 taux de TEOM existants vers le taux unique de 11,70 % pratiqué sur le périmètre de Cherbourg-en-Cotentin. Cette décision permet de diminuer ou de stabiliser les taux de TEOM sur la quasi-totalité des zones de prélèvement actuelles, hormis sur les pôles de la Vallée de l'Ouve (hors le bourg de St-Sauveur-le-Vicomte) et de La Hague qui finance exclusivement le service via une attribution de compensation.

La perte de produit fiscal, estimée à 0,8 M€ sur huit ans, liée à cette mesure, sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son budget principal. De même, la substitution de la TEOM à l'AC pour le financement de la compétence déchets ménagers sur le périmètre de la Hague nécessitera un remboursement progressif sur 8 années de cette dernière à la commune.

Au final, pour 2024, le produit de TEOM est estimé à 22,9 M€, en hausse de 1 M€ par rapport à 2023, du fait principalement de la revalorisation forfaitaire des bases locatives.

### **2.1.3. Le financement des mobilités stabilisé.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le versement mobilité s'applique sur l'ensemble du Cotentin au taux de 1,5 %. L'objectif du budget annexe des transports urbains est d'assurer son équilibre sans faire appel à une subvention du budget principal.

Le produit du versement mobilité s'est élevé à 24,3 M€ en 2022. Le recouvrement du versement mobilité est assuré par les Urssaf, à partir des déclarations des entreprises, puis centralisé au niveau de l'Agence centrale de sécurité sociale (ACOSS) avant d'être reversé à l'autorité organisatrice de la mobilité.

Pour 2024, le produit du versement mobilité est estimé à 26,3 M€.



#### **2.1.4. Le financement de la GEMAPI.**

La compétence communautaire Gemapi est exclusive et obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a pour objectifs d'atteindre et de maintenir un bon état des milieux aquatiques, et de limiter les conséquences négatives des inondations, tant humaines que matérielles et environnementales.

Quatre missions relèvent de la compétence Gemapi :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La particularité de cette taxe réside dans le fait que le conseil fixe annuellement un produit à prélever duquel il sera calculé un taux sur chacune des taxes mise à contribution. En 2023, la communauté d'agglomération a fixé le produit Gemapi à 1,5 M€, ce qui a généré les taux complémentaires suivants :

- sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0,33 %
- sur la taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,351 %
- sur la taxe sur le foncier non bâti : 0,513 %
- sur la cotisation foncière des entreprises : 0,328 %

Pour 2024, le produit sera fixé de manière à ce que les taux ci-dessus soient inchangés. Le produit évoluera donc au même rythme des bases sur lesquelles il s'appuie et est estimé à 1,57 M€ en 2024.

-----

Si les recettes propres de la communauté sont dynamiques, les ressources exogènes formées par les dotations nationales (DGF,...) demeurent atones.

#### **2.2. L'atonie des dotations d'État.**

Représentant 4,3 % des ressources de fonctionnement du budget principal, la DGF 2024 sera globalement reconduite, même si on note une augmentation de la dotation d'intercommunalité et une diminution de la dotation de compensation. Cependant, les allocations compensatrices de fiscalité représentent dorénavant plus de 15 % des ressources du budget suite à l'abattement de 50 % des bases de CFE et de foncier bâtie accordées aux industries.

Enfin, l'évolution des critères de richesse du Cotentin, qui bénéficie du dynamisme de l'ensemble de son tissu économique, a contribué à sortir la communauté d'agglomération des bénéficiaires des attributions du FPIC, la privant, ainsi que ses communes membres, d'une ressource importante.

### **2.2.1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) reconduite.**

La loi de finances 2023 a fixé la DGF à 27,1 milliards d'euros soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

Pour la communauté d'agglomération, la DGF 2023 s'est élevée à 7 600 349 € contre 7 495 606 € en 2022. Le montant de la DGF 2024 est attendu en légère augmentation à 7 823 000 € comprenant 1 900 000 € de dotation d'intercommunalité et 5 923 000 € de dotation de compensation.

### **2.2.2. La sensibilité des allocations compensatrices de fiscalité.**

Afin de compenser les effets du plan de Relance sur les produits de taxe foncière et de CFE, l'Etat verse depuis 2021 une compensation équivalente à la perte de bases sur ces établissements industriels, multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière et de CFE de l'année 2020.

La compensation est donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels installés sur le Cotentin. Une vigilance devra néanmoins être apportée à l'occasion de chaque loi de finances afin que le gouvernement ne revienne pas sur cette compensation fiscale d'ici la mise en service de l'EPR, ce qui aurait pour effet de diviser par deux le produit fiscal attendu de l'équipement.

Ces compensations représentent une recette de 27,6 M€ en 2023.

Elles concernent la CFE à hauteur de 89 %, et la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 11 %.

Cette recette est estimée à 30,3 M€ en 2024, soit en augmentation de 2,7 M€, compte tenu d'une hypothèse de mise en service de l'EPR au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **2.2.3. Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) était devenu une dotation d'ajustement dans le budget de l'Etat en 2017. Ce mécanisme étant suspendu, il est proposé de retenir au budget primitif 2024 une attribution de 500 000 €.

## **3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MOBILISEES PAR LE PACTE FINANCIER ET FISCAL.**

La section de fonctionnement présente une structure particulière tant au niveau des ressources que des charges. Alors que les recettes apparaissent diversifiées, et pour leur grande majorité dynamiques, les dépenses de fonctionnement conservaient jusqu'à présent une certaine stabilité structurelle. Cette singularité est relative au poids considérable des atténuations de produits (chapitre 014), constituées des

attributions de compensation, de la DSC, et du FNGIR (fonds national de garantie des ressources), auxquels il y a lieu d'ajouter la subvention d'AC du budget principal au budget annexe des services communs. Au total, ce sont plus de 43 % des charges de fonctionnement qui restaient insensibles à toute inflation.

Cette part va cependant augmenter en 2024 avec l'application du nouveau pacte fiscal et financier dont la clause de revoyure a été actée au conseil communautaire du 7 décembre 2023. En effet, cette révision prévoit notamment la redistribution d'une partie de la fiscalité de l'EPR à travers l'AC FPIC (effective dès 2023) et la DSC.

### **3.1. Les attributions de compensation et la DSC principaux leviers du pacte fiscal et financier.**

Le chapitre 014, composé notamment de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC), demeure le premier poste des dépenses du budget principal.

Son volume souligne le rôle distributif du budget communautaire dont les principes fondateurs demeurent la neutralité et la solidarité vis-à-vis des communes membres.

#### **3.1.1. Les attributions de compensation comme vecteur unique de neutralisation des pertes de dotations communales.**

Le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a délibéré afin d'autoriser la notification aux communes de leurs AC provisoires 2024. Calculées sur la base des AC pérennes de 2023, leur montant est estimé à plus de 51 M€.

Il convient de rappeler que depuis 2023, la Communauté d'agglomération a remis en place, après une interruption de 2019 à 2022, l'AC FPIC, destinée à compenser les pertes de FPIC subies par les communes membres. C'est ainsi que dès 2023, les communes membres ont bénéficié d'une **compensation supplémentaire de perte de FPIC de 3,7 M€.**

Les AC intègrent également les remboursements des charges des services communs « fonctionnels » tels que les autorisations du droit des sols.

Par ailleurs, au titre des rétrocessions d'équipements de proximité aux communes, un montant total de 10,8 M€ est retenu sur les AC provisoires des communes concernées par les services communs de proximité (imputation au chapitre 65). **Au total, le montant des compensations versées aux communes au sein du budget primitif devrait approcher les 62 M€.**

Enfin, la révision du pacte fiscal et financier prévoit que des équipements d'intérêt ou à rayonnement communautaire pourront être transférés avec une prise en charge totale ou partielle par les AC. Ces équipements devront relever d'une compétence communautaire ou exercer un rayonnement au-delà du pôle de proximité concerné. Trois ont été retenus par le pacte à savoir, la salle de spectacle Le Podium à Les Pieux, La Brèche, pôle national du cirque Normandie et le Centre de Santé Bres Croizat situés à Cherbourg-en-Cotentin.

Des coefficients de réfaction prévus au pacte seront appliqués à l'AC présentée dans le rapport de la CLECT pour prendre en compte les charges de centralité de ces équipements selon les modalités suivantes :

- Pour un équipement entrant dans le cadre d'une nouvelle politique communautaire et notamment la Santé: 100 % de l'investissement (gros entretien, amortissement) et 100 % du fonctionnement.
- Pour les autres équipements : réfaction de 80 % sur l'AC investissement, réfaction de 20 % sur l'AC fonctionnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative à l'enseignement supérieur, la communauté d'agglomération reprendra en charge progressivement la représentation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'Esam Caen/Cherbourg pour ce qui concerne le financement de la seule classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et de design agréée par le Ministère de la Culture en Normandie. Cette charge est estimée à près de 500 K€.

### **3.1.2. La dotation de solidarité communautaire au service exclusif de la péréquation financière augmentera de 2 M€.**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) s'est élevée à 6,29 M€ et a continué à répondre au besoin de compensation des pertes de DGF enregistrées par les communes en 2023. Confirmé par le pacte fiscal et financier adopté en conseil communautaire le 7 décembre 2021 et révisé le 7 décembre 2023, cet objectif se poursuivra en 2024.

Par ailleurs, à partir de 2024, sous réserve de la mise en service de l'EPR, la DSC sera entièrement dédiée à la péréquation financière. A cette fin, les deux enveloppes actuelles appelées «DSC Garantie » et « Compensation de l'abattement de 15% de la taxe foncière des petites surfaces commerciales » seront transférées sur les attributions de compensation. Seul le montant affecté à l'enveloppe « DSC Solidaire » sera conservée à hauteur de 3 107 020 €. **Ce montant sera progressivement abondé de 5 M€ d'ici 2025 dont 2 M€ en 2024 et 3 M€ en 2025.**

Le déploiement de cette nouvelle péréquation financière a pour ambition de reconnaître les situations de centralité des villes et bourgs-centres tout en soutenant le dynamisme de la ruralité. Aussi, cette DSC sera répartie suivant quatre enveloppes :

- Afin de renforcer la ruralité, une première enveloppe « forfaitaire » traitera à égalité toutes les communes du Cotentin, quel que soit leur taille ou leurs caractéristiques financières.
- Trois autres enveloppes seront, conformément à la loi, réparties à partir de trois critères physico-financiers nationaux (population DGF, Potentiel fiscal, revenu par habitant), en fonction de la population de chaque commune, valorisée selon leur taille démographique respective. Cette méthode permettra d'assurer une péréquation incontestable, simple et lisible pour reconnaître les charges de centralité pesant sur les communes en fonction de leur taille démographique.

Sur les 129 communes que compte le Cotentin, plus des trois quarts, soit 99 communes ont une population inférieure à 1 000 habitants. Ces 99 communes représentent 20% de la population (DGF

2023), soit 40 059 habitants sur une population DGF totale de 197 102 habitants sur le Cotentin. Parmi celles-ci, 68 comptent moins de 500 habitants pour un total de population de 17 793 habitants. A contrario, les 4 communes les plus peuplées (Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, Valognes, Bricquebec-en-Cotentin) représentent 107 650 habitants soit 55% de la population du Cotentin.

Cette grande hétérogénéité de situations démographiques justifie une approche égalitaire de la solidarité financière de manière à éviter une distribution de la DSC au profit des seules communes les plus peuplées.

Afin de renforcer cette péréquation vers les communes les moins peuplées, un triplement de la part forfaitaire individuelle sera organisé en 2 ans soit des montants individuels de 4 760 € en 2024 et 7 140 € en 2025. Au total, cette enveloppe sera augmentée de 620 040 € d'ici 2025 pour passer à 921 060 €.

Au-delà de la part fixe, trois enveloppes péréquatrices seront réparties en fonction de critères nationaux : Le code général des impôts définit les bases cette enveloppe de péréquation. Elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire dans le cadre de la fixation annuelle de la DSC, à la majorité qualifiée.

Afin de rendre cette péréquation incontestable, il est proposé de retenir les critères de répartition utilisés par l'Etat contenus notamment dans les fiches critères de la DGF.

La population de référence utilisée pour la répartition de ces trois enveloppes sera égale à la population DGF affectée de coefficients de pondération visant à valoriser les charges de centralité.

La population DGF<sup>1</sup> est égale à la population légale (ou population Insee<sup>2</sup>) augmentée d'une personne par résidence secondaire.

Le coefficient de pondération de la population DGF est égal au coefficient logarithmique utilisé par la DGCL pour le calcul de la dotation forfaitaire des communes<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Population utilisée par la DGCL pour le calcul de la DGF.

<sup>2</sup> Population « municipale » + population « comptée à part ».

<sup>3</sup> Le coefficient logarithmique vise à tenir compte des charges de centralité. Il repose sur le constat qu'il existe un lien statistique, suivant la forme d'une fonction logarithmique, entre le montant moyen des charges de fonctionnement par habitant et la taille des communes. Le coefficient logarithmique utilisé par

Afin de tenir compte des charges de centralité pesant sur les communes les plus peuplées, leur population de référence sera également majorée ainsi qu'il suit :

- . Un coefficient supplémentaire « Bourgs de proximité » de 1,3 pour les communes dont la population DGF est comprise entre 500 et 1 499 habitants,
- . Un coefficient supplémentaire « Centre-Ville » de 1,5 appliqué à toutes les communes à partir de 1 500 habitants.

Les trois enveloppes seront réparties de la façon suivante :

- L'enveloppe Potentiel Fiscal sera répartie au prorata de la population de référence, pondérée par l'indice d'écart au potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI. Pour chaque commune cet indice est égal au rapport entre d'une part le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes de l'EPCI et d'autre part le potentiel fiscal par habitant de la commune. La population utilisée pour pondérer le potentiel fiscal est la population de référence. Si le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne de l'EPCI, l'indice est inférieur à 1, ce qui vient minorer le montant de DSC par habitant (population de référence) de la commune, et inversement si le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne.
- L'enveloppe Revenu par habitant sera répartie au prorata de la population de référence pondérée par l'indice d'écart au revenu moyen par habitant de l'EPCI. Pour chaque commune cet indice est égal au rapport entre d'une part le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes de l'EPCI et d'autre part le revenu par habitant de la commune. La population utilisée pour pondérer le revenu est la population « Insee<sup>4</sup>». Si le revenu par habitant est supérieur à la moyenne de l'EPCI, l'indice est inférieur à 1, ce qui vient minorer le montant de DSC par habitant (population de référence) de la commune, et inversement si le revenu par habitant est inférieur à la moyenne.
- Une enveloppe Population sera répartie au prorata de la population de référence, afin de reconnaître à chacune des communes du Cotentin une part relative de centralité en dehors des critères de richesses que sont le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant.

---

la DGCL pour tenir compte des charges de centralité varie de 1 pour les communes de moins de 500 habitants à 2 pour les communes de plus de 200 000 habitants.

<sup>4</sup> Le revenu est rapporté à la population Insee et non pas à la population DGF pondérée car les résidences secondaires ne participent pas à la constitution du revenu.

### **3.2. Le prélèvement du FPIC entièrement compensé depuis 2023.**

L'ensemble intercommunal du Cotentin (Communauté + communes) est devenu inéligible au FPIC en 2019<sup>5</sup>. En parallèle, le conseil communautaire a décidé de ne plus compenser les diminutions individuelles de FPIC aux communes prévu par le pacte financier et fiscal, celles-ci étant liées à l'augmentation des critères de richesse du Cotentin, à savoir la progression du revenu par habitant. La seconde raison était que ses marges de manœuvre budgétaires ne l'y autorisaient plus. Comme indiqué ci-avant, la compensation du FPIC des communes membres a été remise en place en 2023.

Malgré de nombreux recours contentieux portés devant la juridiction administrative, le FPIC n'est plus qu'une dépense pour le budget communautaire et celui des communes membres.

Ce prélèvement de 3 M€ en 2023 sur l'ensemble du Cotentin est réparti entre la communauté et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ainsi, la communauté prend en charge 40,87 % du prélèvement alors que les communes membres ont été prélevées à hauteur de 1 802 443 €.

	Prélèvement FPIC 2023	STRUCTURE
CA Le Cotentin	- <b>1 245 816</b>	<b>40,87%</b>
Communes	- <b>1 802 443</b>	<b>59,13%</b>
Ensemble intercommunal	- <b>3 048 259</b>	<b>100,00%</b>

Ce prélèvement s'est élevé à 1 245 816 € pour le Cotentin en 2023. Il est estimé à 2 291 000 € en 2024, soit en forte augmentation suite aux premiers effets fiscaux de l'EPR sur les taxes foncières en 2023.

### **3.3. Assurer la maîtrise du fonctionnement pour limiter l'évolution des charges**

Pour assurer l'équilibre du fonctionnement et garder la capacité de porter des projets d'avenir pour le Cotentin, une gestion maîtrisée des charges d'exploitation reste nécessaire. Le développement de la maîtrise de l'administration ainsi que ses retours d'expériences sur les exercices précédents assurent progressivement une meilleure appropriation des enjeux budgétaires et comptables. Cette connaissance acquise permet d'identifier des marges de rationalisation de la dépense, de limiter la croissance des charges de gestion courante et d'optimiser ainsi la sincérité des budgets conformément aux recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Ces principes sont renforcés dans le cadre du budget 2024 car 25 % des crédits du chapitre 011 vont diminuer de 10 %, conformément à la lettre de cadrage du BP 2024, soit une économie estimée à 870 K€.

Cependant, il est nécessaire d'envisager l'évolution des charges de fonctionnement du budget principal en neutralisant le chapitre 014 « atténuations de produits » ce qui mène à différencier la progression des dépenses retraitées de la section dont l'évolution entre 2021 et 2022 serait à 9,2 % contre 5,6 %.

<sup>5</sup> avec une sortie en deux temps du fait du mécanisme de garantie qui prévoit le maintien de 70 % du montant reversé l'année de sortie et 50 % l'année suivante



	2021	2022	Variation
Total Charges de fonctionnement	143 692	151 792	5,64%
Total Ch. de Fonctionnement (hors chap 014)	86 323	94 308	9,25%
Atténuations de produits C014	57 369	57 484	0,20%

Comme en 2023, l'agglomération, comme toutes les collectivités locales, subira une augmentation de ses charges du fait de l'inflation du coût des énergies et de la revalorisation de sa masse salariale.

### **3.4. L'impact maîtrisé des déchets ménagers et de l'inflation sur les charges courantes.**

Les charges à caractère général subiront essentiellement la croissance contrainte relative à la gestion des déchets ménagers et notamment l'augmentation de la TGAP. La part déchets ménagers représentait 70 % des charges à caractère général en 2022 (hors AC et virement au budget services communs). Néanmoins, la réduction des tonnages constatée dans le cadre de la nouvelle collecte permet de stabiliser les charges liées à cette compétence.

Le poste de l'énergie ainsi que les coûts des fournitures et matériaux impacteront également le budget primitif 2024.

### **3.5. Une masse salariale en progression pour accompagner le développement nécessaire des compétences communautaires.**

Les dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoient notamment que les collectivités doivent désormais préciser, à l'occasion du DOB, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La révision du pacte fiscal et financier fixe un plafond quant à la structure des dépenses de fonctionnement afin que le chapitre 012 « Charges de personnel » ne dépasse pas durablement 30% des dépenses de fonctionnement, cela sur plus de deux exercices consécutifs.

Au compte administratif 2022, ce ratio s'est élevé à 25,47 %.

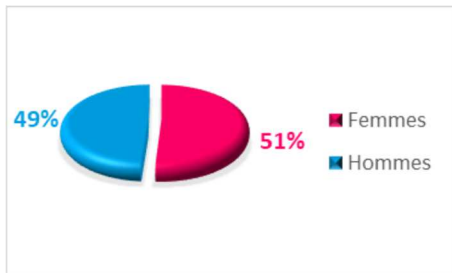
#### **3.5.1. La structure des effectifs**

Au 31 décembre 2022, la Communauté d'agglomération du Cotentin comptait 940 agents permanents dont 112 agents contractuels, représentant au total 855,6 ETP.

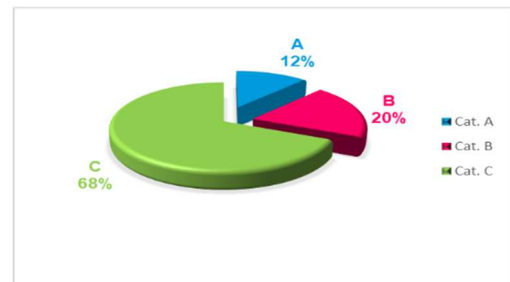
A ces agents s'ajoutaient 260 agents non permanents, dont 7 apprentis, portant ainsi l'effectif total en position d'activité à 1200 agents.

Les effectifs permanents étaient structurés de la façon suivante :

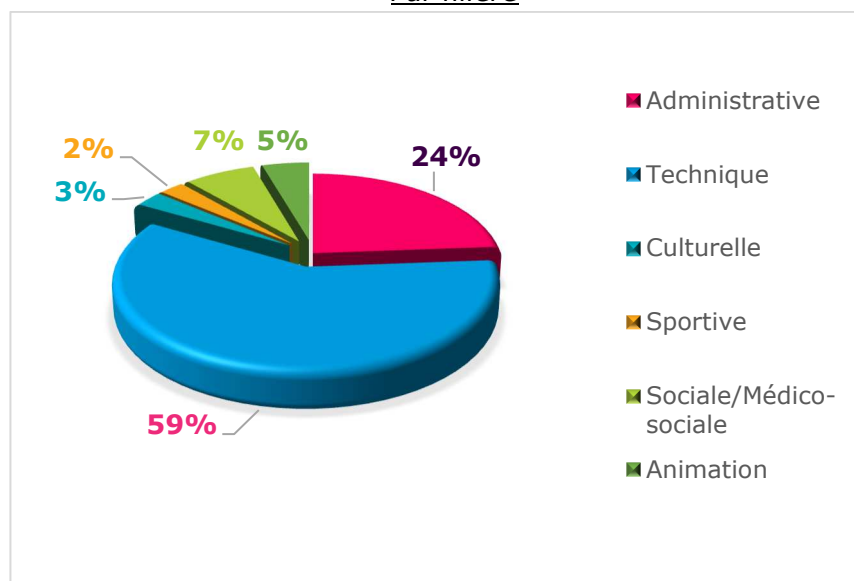
Par sexe



Par catégorie de grade



Par filière



**3.5.2. La masse salariale 2022**

Tous budgets confondus, le montant total des traitements indiciaires des agents titulaires, s'est élevé à près de 17,4 M€ sur l'année 2022. En effet, les agents titulaires représentent 88 % des effectifs permanents de la collectivité et plus de 69 % des effectifs totaux.

Le montant des primes et indemnités versées aux agents, tous statuts confondus, dans le cadre de leurs fonctions, s'est élevé à 5,64 M€.

En 2022, 179 agents ont été bénéficiaires d'une NBI. Le coût total de ces nouvelles bonifications indiciaires s'est élevé à 137 990 €.

42 139 heures supplémentaires et complémentaires, ont été rémunérées, tous statuts d'agents confondus, représentant un coût de 646 224 €.

Enfin 2 agents ont bénéficié d'un avantage en nature pour concession de logement de fonction et 47 agents d'avantages en nature repas.

### 3.5.3. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

La variation à la hausse de la masse salariale est pour les 2/3 la conséquence des avancées décidées dans le cadre de l'agenda social et des mesures gouvernementales.

Ainsi, le nombre d'emplois permanents s'est stabilisé au cours de l'année 2023. On comptabilise ainsi 939 agents permanents rémunérés en novembre 2023.

En 2024, les effectifs devraient augmenter suite à des recrutements en cours et des créations actées lors des derniers CST de l'année, devant permettre le déploiement des projets sur la deuxième partie de mandat.

Aussi, l'ensemble de ces mouvements et créations repris en année pleine sur les budgets principal et budgets annexes 2024, est estimé à près de 2,67 M€.

Concernant la structure de son effectif, la communauté d'agglomération comporte une part des plus de 60 ans représentant 7,02 % des effectifs permanents au 31 décembre 2022. Ainsi, 25 agents ont fait valoir leur droit de départ en retraite au cours de l'année 2022. Or, la structure des effectifs évolue sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation «GVT» (Glissement vieillesse technicité). Aussi, pour 2024, une progression d'environ 420 000 € correspondant à 0,9 % du réalisé de l'année N-1, est attendue.

Parallèlement, plusieurs mesures locales vont venir impacter la masse salariale 2024 sur l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, notamment :

- La répercussion en année pleine de la mise en place du régime indemnitaire pour les agents non permanents au 01/07/2023, pour un montant estimé à 265 000 €,
- La mise en œuvre des titres restaurants, pour un montant estimé à 880 000 €,
- La revalorisation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents a/c 01/01/2024, pour un montant estimé à près de 515 000 €,

Plusieurs mesures nationales prises sur l'année 2023, ainsi que de nouvelles mesures à venir, impacteront la masse salariale 2024 et sont donc à prendre en compte, notamment donc :

- La répercussion des augmentations du SMIC de l'année 2023 en année pleine, ainsi que les impacts sur le relèvement de l'indice minimum
- la répercussion en année pleine de l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- la répercussion de l'attribution de points d'indice supplémentaires à certains agents de catégorie C et B au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- une attribution de 5 points d'indice supplémentaires a/c 01/01/2024 à l'ensemble des fonctionnaires,
- l'augmentation de la cotisation CNRACL employeur de 1% a/c 01/01/2024,
- l'augmentation de la prise en charge des abonnements transports a/c 01/09/2023,
- la revalorisation du barème de monétisation des CET de 10%,

La prise en compte de ces différentes mesures gouvernementales sont chiffrées à plus de 1,2 M€ sur l'année 2024.

Ainsi, la masse salariale (chapitre 012) inscrite au budget prévisionnel des budgets principal et budgets annexes augmentera de 12,02 % du BP + DM 2023 au BP 2024.

**Concernant plus spécifiquement le budget principal**, l'évolution du BP + DM 2023 au BP 2024 de la masse salariale, s'établit à 12,92 %.

Toutefois, à périmètre constant, l'évolution est de 10,88 %. En effet, à compter de 2024, là où précédemment, les compensations financières concernant l'atelier mécanique, l'entretien des locaux et l'accueil de Caligny, étaient gérées via des attributions de compensation, une facturation est mise en place et représente un coût estimé à 851 000 €.

#### **3.5.4. Le temps de travail**

Au 31 décembre 2022, la Communauté d'agglomération du Cotentin comptait 42 agents à temps partiel et 175 agents à temps non complet, représentant respectivement 4,47 % et 18,62 % de l'effectif permanent. A noter que parmi les agents à temps non complet, 162 agents sont issus du pôle proximité et aménagements et notamment des services communs.

#### **3.6. Une stabilisation des charges extérieures.**

Les autres charges de gestion courante ont atteint 26 M€ au compte administratif 2022, soit 17,14 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont désormais stabilisées.

Le premier poste est l'AC versée directement au budget annexe des services communs, soit 10,7 M€ au budget 2023.

Les autres crédits sont destinés à assurer le fonctionnement des services publics gérés sur des budgets annexes. Enfin, malgré l'inflation qui touche également nos partenaires et satellites, le contingent SDIS (7,9 M€ en 2023) devrait progresser de 4,5 %, la SPL Tourisme restera stable à 3,8 M€.

En revanche, la participation à la Cité de la mer devrait diminuer dans le cadre de la nouvelle DSP.

Le niveau global de subventionnement accordé aux associations sera maintenu en 2024.

En revanche, si la communauté d'agglomération conçoit un effort propre, elle n'entend pas se substituer financièrement aux désengagements d'autres partenaires publics ou privés.

### 3.7. Des ratios d'épargne qui s'améliorent.

Sur les trois dernières années, on constate que l'épargne nette se redresse pour atteindre 16 M€ en 2022.

K€	2020	2021	2022	Evolution €	Evolution %
Produits de fonctionnement courant	147 904	156 446	168 784	12 338	7,89%
- Charges de fonctionnement courant	135 804	142 222	150 026	7 804	5,49%
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>12 100</b>	<b>14 224</b>	<b>18 758</b>	<b>4 534</b>	<b>31,88%</b>
+ Produits except. et fin. hs intérêts	738	639	606	-33	-5,16%
- Charges except. et fin. hs intérêts	1 306	1 297	1 597	300	23,13%
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>11 533</b>	<b>13 565</b>	<b>17 767</b>	<b>4 202</b>	<b>30,98%</b>
- Intérêts	212	173	168	-5	-2,89%
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>11 321</b>	<b>13 393</b>	<b>17 599</b>	<b>4 206</b>	<b>31,40%</b>
- Capital	1 647	1 640	1 508	-132	-8,05%
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>9 674</b>	<b>11 753</b>	<b>16 091</b>	<b>4 338</b>	<b>36,91%</b>

Les ratios financiers se sont améliorés en 2022 :

	2021	2022	Moy strate 2021
<b>Ep brute / produits fonct.</b>	8,53%	10,39%	12,37%
<b>Ep nette / produits fonct.</b>	7,48%	9,50%	7,26%

Pour 2022, le ratio rapportant l'épargne brute aux produits de fonctionnement s'établit à 10,39 % quand la moyenne de la strate des communautés d'agglomération de 100 000 à 249 999 habitants s'élève à 12,37 % pour 2021.

En corrigeant les produits de fonctionnement de l'attribution de compensation, de manière à conserver uniquement les ressources non redistribuées, le ratio d'épargne brute sur les produits de fonctionnement s'élève à 15,31 % soit un niveau conforme à ce qui est généralement admis comme satisfaisant (12/13 %).

La révision du pacte fiscal et financier prévoit qu'afin d'assurer la pérennité des équilibres du budget principal, il est fixé pour objectif que le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (hors AC), soit 15,31 % en 2022, ne descende pas plus de deux exercices consécutifs en deçà de 13%.

En 2022, le financement de l'investissement a été assuré par l'épargne nette (50,17 %), les subventions (20,03 %), l'emprunt (15,87 %) et les ressources propres (7,07 %).

	€	Dépenses	Recettes	Structure
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>30 018 527</b>		
Dim/Aug fonds roulement		2 055 170		
Excédents budgets dissous (DMA REOM + abattoir)			2 199 888	6,86%
Epargne nette			16 091 316	50,17%
Ressources propres d'investissement (RPI)			2 269 183	7,07%
Subventions			6 423 310	20,03%
Emprunt			5 090 000	15,87%
<b>TOTAL</b>		<b>32 073 697</b>	<b>32 073 697</b>	<b>100,00%</b>

Si le niveau d'épargne nette reste en phase avec le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2022, ces dernières étant quasiment autofinancées, la capacité d'investissement ne pourra dépendre du renouvellement de la dette, déjà très faible, et ne passera que par une augmentation de l'épargne soit à travers une économie sur les charges, difficile à mettre en œuvre pour une collectivité en construction dans une période fortement inflationniste, soit par la dynamique attendue de la fiscalité (cf infra) apportant des recettes nouvelles et notamment celles de l'EPR.

La progression de l'épargne devrait se confirmer au CA 2023 permettant ainsi d'accompagner la montée en puissance de la PPI qui fixe le niveau d'investissements moyens réalisés d'ici à 2026 à 60 M€ par an.

#### **4. UNE GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS**

La communauté d'agglomération du Cotentin a fait le choix de recourir à la pluri-annualité et aux AP / CP pour le budget principal et les budgets annexes. Le budget pourra être présenté sous la forme d'autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour partie de la section d'investissement.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement AP-CP permettent d'étaler une charge sur les années de réalisation et sont un moyen idéal pour améliorer les taux de réalisation. Grâce aux AP, il n'est plus nécessaire d'inscrire dans un seul et même budget la totalité du coût d'un projet qui sera réalisé sur plusieurs années. Désormais, seuls les crédits dont on prévoit la consommation pendant l'exercice seront inscrits au budget.

Ainsi, il est envisagé de continuer à passer en AP les opérations supérieures à 2 M€ s'étalant sur au moins deux exercices ; ne peuvent être étalés sur 2 ans que les AP dont les crédits de paiements N+1 sont supérieurs à 50 % du montant de l'AP.

Au budget 2023, 8 AP existaient :

Sur le budget principal

- La construction de l'espace Aquatique (20 775 877 €)
- Les travaux d'Intechmer (16 053 959 €)
- Travaux quai de transfert de Bricquebec (3 490 000 €)
- Rénovation piscine Les Pieux (5 454 000 €)
- Fonds de Concours aux communes (15 000 000 €)
- PPI Centre de secours (2 500 000 €)
- Nouvelle attraction Cité de la Mer (8 394 878 €)

Sur le budget annexe transports :

- Travaux Bus Nouvelle Génération (36 913 500€)

Ces AP/CP sont maintenues en 2024 avec révision d'AP et/ou modification de CP.

En 2024, plusieurs AP seront créées sur le budget principal ainsi que sur le budget annexe Transports :

Sur le budget principal :

- **Fonds de concours Ecoresponsable** : AP : 6 M€ - CP 2024 : 200 000€ / CP 2025 : 500 000 € / CP 2026 : 1.5M€ / CP 2027 : 1.5M€ / CP 2028 : 1M€ / CP 2029 : 1M€ / CP 2030 : 300 000 €
- **Fonds de concours Cotentin en grand** : AP : 15 M€ - CP 2024 : 1.5M€ / CP 2025 : 3.75 M€ / CP 2026 : 2M€ / CP 2027 : 3.75M€ / CP 2028 : 2.5M€ / CP 2029 : 1.5M€
- **Aides au logement social – constructions neuves** : AP 3 ans 2024-2026 : 6 M€ - CP 2024-2029
- **Aides au logement social – réhabilitations** : AP 3 ans 2024-2026 : 6 M€ - CP 2024-2029
- **PSLA Les Pieux** : à définir

Sur le budget Transports :

- **Schéma directeur accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA AD'AP) –** 2024-2027 : 3.3M€ HT / CP 2024 : 200 000 € / CP 2025 : 850 000 € / CP 2026 : 1 300 000 € / 2027 950 000 €.

## **5. UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE POUR METTRE EN ŒUVRE LES PRIORITES DE LA FEUILLE DE ROUTE COMMUNAUTAIRE**

Adoptée à l'automne 2021, la feuille de route communautaire cible la jeunesse, le développement maritime, la réponse au dérèglement climatique, la démographie médicale et le renforcement des services de proximité.

En 2022, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été élaboré afin de programmer les projets de la feuille de route sur la durée du mandat. Le PPI permet d'offrir une vision prospective des investissements



de l'agglomération. Il constitue également un outil de pilotage budgétaire qui permettra d'améliorer les taux de consommation des crédits et ainsi d'augmenter la sincérité des prévisions budgétaires.

Il se décompose en trois enveloppes. Les investissements récurrents sont constants chaque année et permettent de faire fonctionner les services publics.

L'enveloppe « Ambitions » est constituée d'investissements de développement structurants pour le territoire, ainsi que l'accompagnement des communes membres dans leurs projets.

Enfin, l'enveloppe « EPR » regroupe des projets d'investissements qui seront financées par la fiscalité à venir de l'EPR.

Ainsi, le PPI regroupe près de 200 M€ (hors budgets annexes) qui seront investis entre 2024 et 2026.

Au budget 2024, plus de 65 M€ de crédits d'investissement vont être inscrits, pour une cinquantaine d'opérations.

Au-delà des projets d'ampleur qui font l'objet d'AP/CP (voir paragraphe ci avant), de nombreux projets vont démarrer et concerneront l'ensemble des compétences communautaires.

Suite à la révision du pacte financier et fiscal, la politique d'accompagnement des communes membres va s'accroître fortement via la mise en place de trois nouveaux fonds de concours.

En effet, lors de la première mandature, le conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres.

Cette enveloppe annuelle de 2,5 M€ a été portée à 3 M€ avec la nouvelle mandature en 2021 dans le cadre du plan de relance économique.

Dans le nouveau Pacte fiscal et financier, la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Il est proposé de mobiliser une enveloppe globale de 33 millions d'euros dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026. Cette enveloppe est assujettie aux retombées financières liées la mise en service préalable de l'EPR de Flamanville.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de l'Agglomération, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter les retours de compétences vers les communes,
- amplifier la transition énergétique du territoire.

Pour ce faire, le dispositif des fonds de concours pour la période 2024-2026 reposera sur 3 fonds :

### **5.1. Le fonds de concours classique**

Pour la période 2024 – 2026, l'enveloppe annuelle allouée au fonds de concours est portée à 4 millions d'euros, soit une hausse de 1 million d'euros par an.

Il est proposé de simplifier le fonds de concours existant en fusionnant les trois axes actuels en un seul. Pour accompagner mieux l'ensemble des projets communaux, le taux maximum d'aides publiques est rehaussé à 80 % et le montant plafond du fonds de concours est porté à 300 000 euros par projet. Toujours dans cet objectif de soutien aux communes, il est proposé la possibilité d'un engagement pluriannuel 2024-2026 pour les projets d'aménagement urbain de centralité, d'équipements de centralité à vocation intercommunale ou des projets « divisibles » en tranches fonctionnelles, avec un plafond annuel de 300 000 €.

### **5.2. Le fonds de concours Cotentin Eco-responsable 2026**

Pour la période 2024 – 2026, l'enveloppe allouée au fonds de concours Cotentin éco-responsable 2026 est dotée de 6 millions d'euros, à raison de 2 millions d'euros par an.

Ce fonds vise la réduction de la facture énergétique des communes et cible les rénovations thermiques des bâtiments communaux (priorité sites F et G permettant un gain de 2 classes énergétiques), y compris les bâtiments administratifs, techniques et la rénovation lourde de logements.

Le « relamping » qui contribue à diminuer la consommation énergétique ainsi que la pollution lumineuse, est également éligible.

Les constructions neuves ne sont pas éligibles, sauf les extensions mineures et mesurées de la construction initiale optimisant le projet de rénovation énergétique.

Le taux maximum d'aides publiques est également porté à 80 %.

Afin d'inciter les communes d'aller plus loin pour la transition énergétique, il est proposé de porter le taux du fonds de concours à son maximum, soit 50 % du reste à charge (cumul de 10 % complémentaire avec le fonds de concours classique) et le plafond par projet à 350 000 €. Pour les équipements de centralité à vocation intercommunale ou les projets « divisibles » en tranches « fonctionnelles », un engagement pluriannuel est admis dans la limite d'un plafond annuel de 350 000 euros.

Afin d'inciter à la rénovation des logements communaux, il est proposé de ne pas appliquer un abattement sur les dépenses éligibles de 20% afin de tenir compte des futures recettes des loyers et de prendre en compte, en conséquences, la totalité des dépenses éligibles.

### **5.3. Le fonds de concours Cotentin en grand 2026**

Ce fonds est réservé au soutien de projets exceptionnels, par leur masse financière et leurs retombées. Cotentin en grand 2026 vise à renforcer l'attractivité du territoire. Les projets éligibles devront ainsi avoir une vocation supra communautaire et être engagés d'ici la fin de l'année civile 2026.

Ce fonds serait doté d'une enveloppe de 15 millions d'euros pour la période 2024-2026, soit 5 millions d'euros par an.

Pour l'éligibilité des projets, il est proposé les trois critères suivants :

- Projet confortant la feuille de route du Cotentin,
- Projet permettant de doter le territoire d'un équipement structurant lui faisant défaut ou développant les services aux habitants dépassant le périmètre des pôles de proximité,
- Projet d'équipements neufs ou présentant une évolution de destination ou intégrant la rénovation lourde d'une friche.

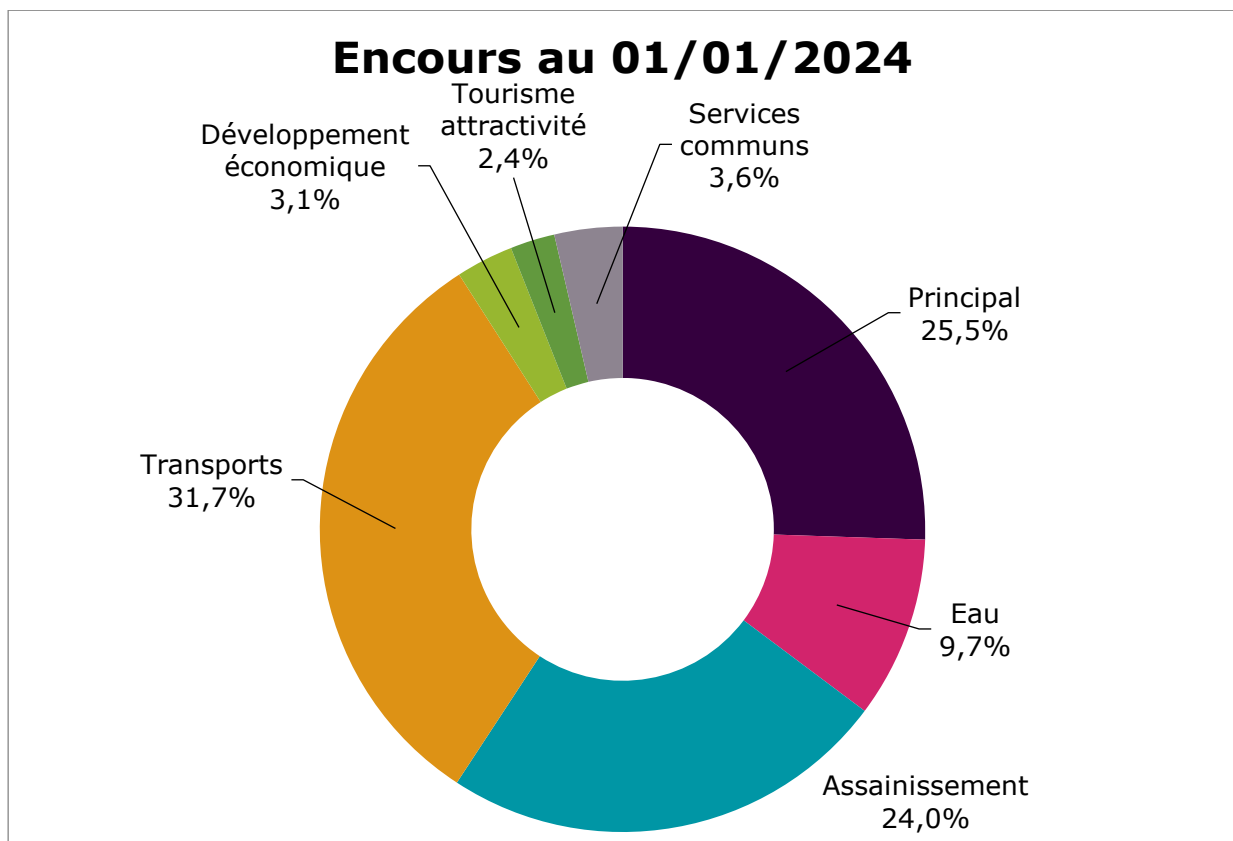
Compte tenu de l'importance des projets éligibles, le taux d'intervention et le plafond du fonds seront fixés au cas par cas, sans toutefois déroger aux règles législatives, à savoir 20 % d'autofinancement et un montant inférieur ou égal à la participation de la charge supportée par la commune.

Ce fonds de concours ne serait pas cumulable avec les autres fonds de concours communautaires.

## 6. LA DETTE COMMUNAUTAIRE

Le stock de la dette communautaire atteint 65 292 384 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le cycle de l'eau concentre 33,7 % de la dette communautaire, suivi du budget transports avec 31,7 % de l'encours. Le budget principal détient quant à lui 25,5 % de l'encours global.

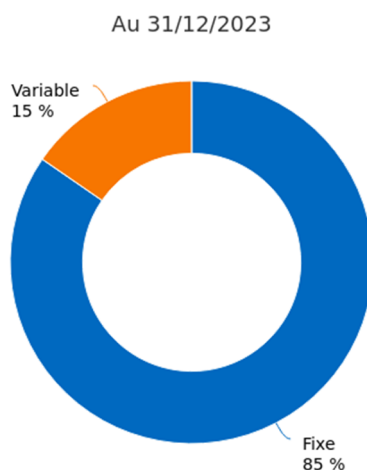


La dette a progressé de 20,7% par rapport à 2023, soit un encours supplémentaire de 11,2 M€, notamment le budget transports (+ 11,5 M€) ainsi que sur le budget principal (+ 2,5 M€).

€	Encours au 01/01/2023	Encours au 01/01/2024	structure %	Var. €	Var. %
<b>Budget principal</b>	14 155 264	16 680 436	25,5%	2 525 172	17,8%
<b>Budget annexe golf</b>	128 293	119 159	0,2%	-9 135	-7,1%
<b>Budget annexe activ. commerciales tourisme</b>	29 000	25 000	0,0%	-4 000	-13,8%
<b>Budget Port Diélette</b>	1 251 250	1 415 100	2,2%	163 850	13,1%
<b>Budget annexe développ. éco locations M4</b>	982 304	Transfert BA dév éco locations	0,0%	-982 304	-100,0%
<b>Budget annexe eau</b>	7 371 916	6 329 045	9,7%	-1 042 872	-14,1%
<b>Budget annexe assainissement</b>	17 689 719	15 653 406	24,0%	-2 036 312	-11,5%
<b>Budget annexe développ. éco ventes</b>	1 016 360	852 581	1,3%	-163 779	-16,1%
<b>Budget annexe développ. éco locations M57</b>	427 744	1 145 237*	1,8%	717 493	167,7%
<b>Budget annexe transports</b>	9 127 728	20 704 605	31,7%	11 576 877	126,8%
<b>Budget services communs</b>	1 927 932	2 367 815	3,6%	439 883	22,8%
<b>TOTAL</b>	<b>54 107 511</b>	<b>65 292 384</b>	<b>100,0%</b>	<b>11 184 874</b>	<b>20,7%</b>

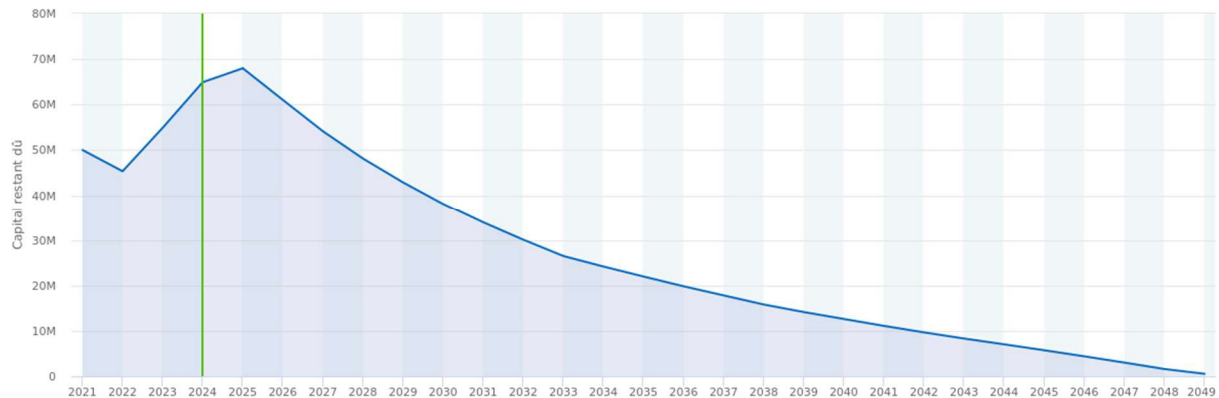
\*dont encours ex BA développement économique locations M4

La dette est saine et peu exposée aux taux variables, avec une part confortée de taux fixe à 85 %, contre 13 % de taux variables.



Concernant son exposition sur l'échelle des risques de la charte Gissler, la dette communautaire est entièrement sécurisée, avec 100 % de 1A, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable classiques, y compris les swaps qui permettent de se protéger contre la hausse des taux.

L'extinction totale de la dette se fait sur une durée de 25 ans et 11 mois, avec une durée moyenne de 13 ans.

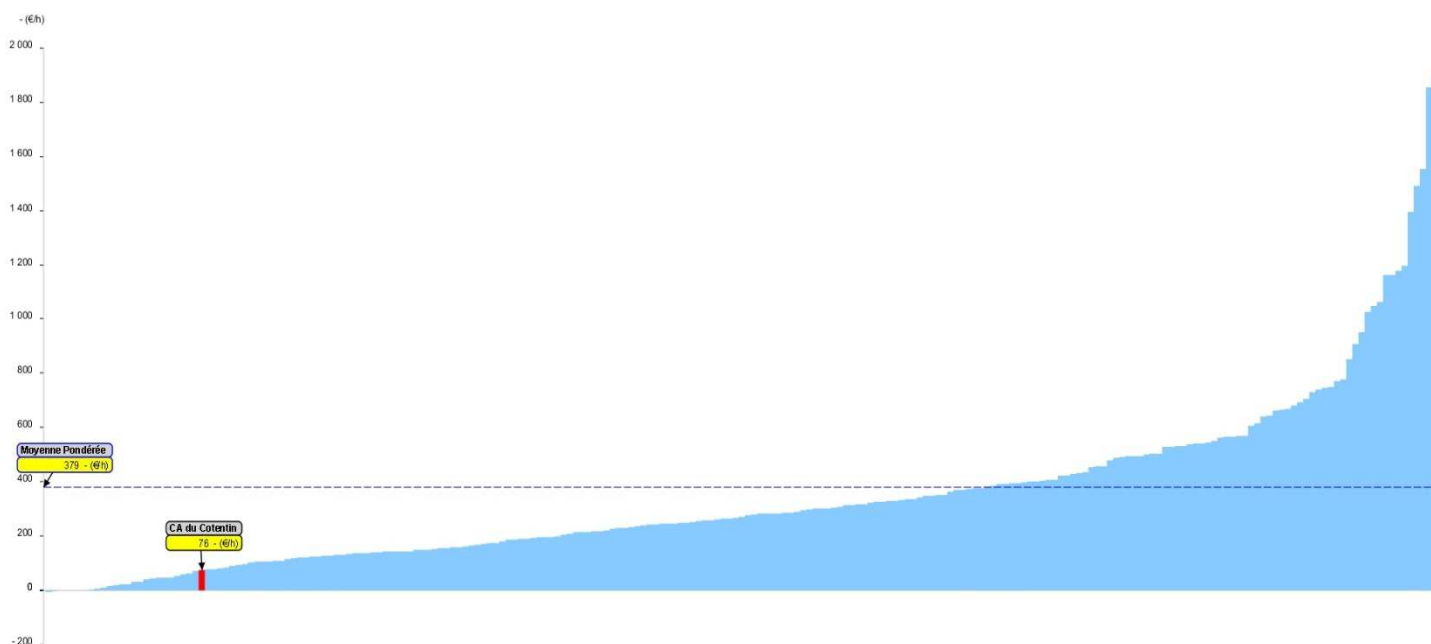


### **6.1. La dette du budget principal**

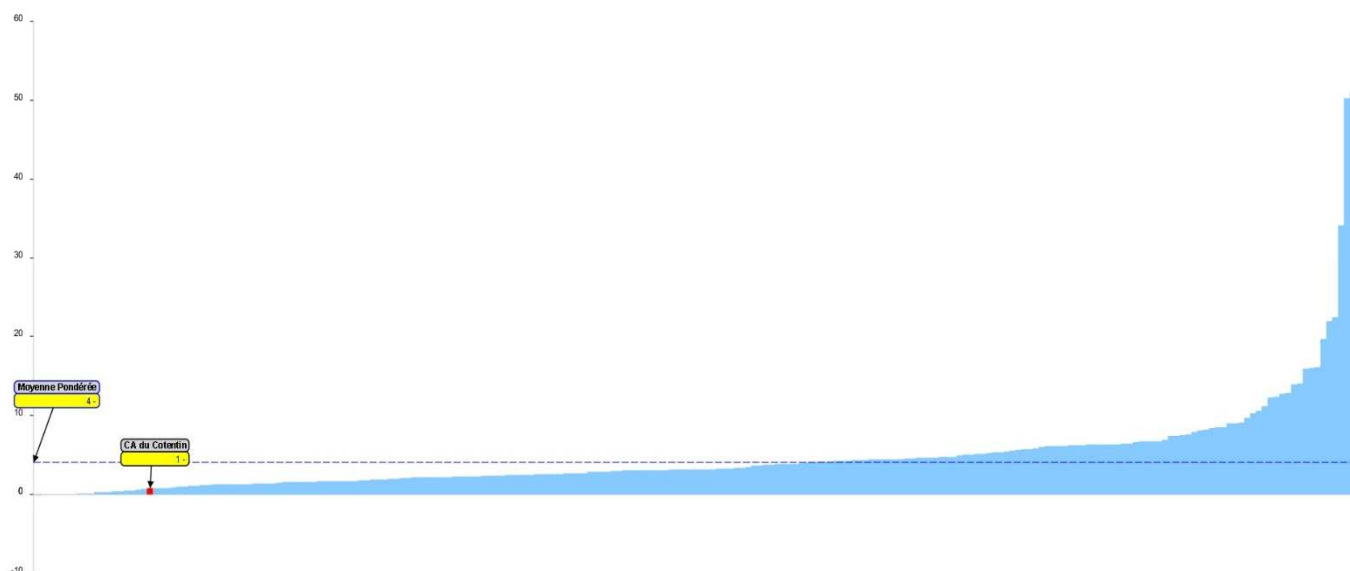
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette du budget principal atteint 16 680 436 € contre 14 155 264 € en 2023, soit une progression de près de 2,5 M€. Un nouvel emprunt de 4 754 200 € souscrit en 2022 a été versé en janvier 2023. Il a été réalisé sur une durée de 15 ans aux taux de 2,87 % pour financer la construction du pôle d'excellence soudage.

La communauté d'agglomération du Cotentin fait partie des CA les moins endettées de la strate de population 100 000 à 249 999 habitants.

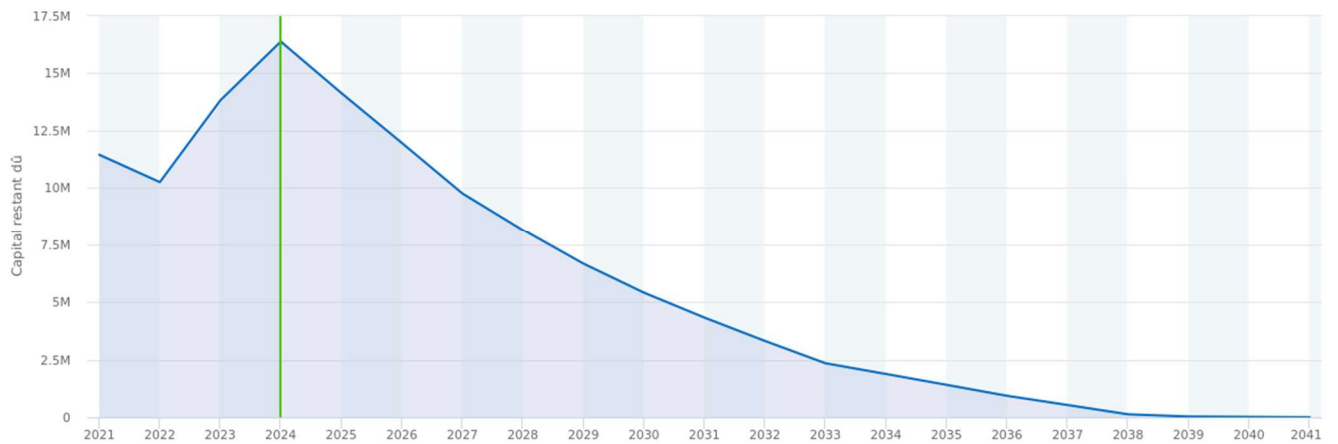
En 2022, le ratio était de 76 € / habitant, soit 5 fois inférieur à la moyenne (379 € / habitant).



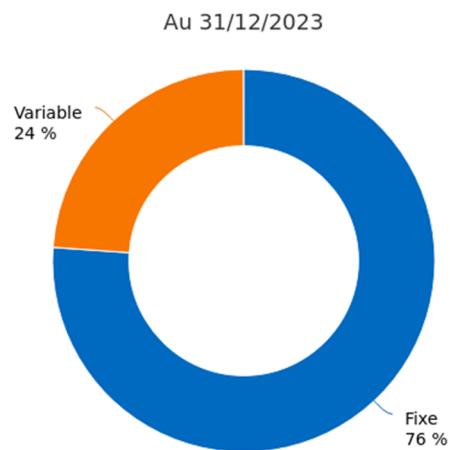
La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière des collectivités locales vis-à-vis de leur dette. Elle permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En 2022, le ratio rapportant l'encours à l'épargne brute s'élevait à 1 année, ce qui reste bien inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération qui est de 4 années.



La dette du budget principal s'éteint complètement en 17 ans et 2 mois, avec une durée de vie une moyenne de 9 ans.

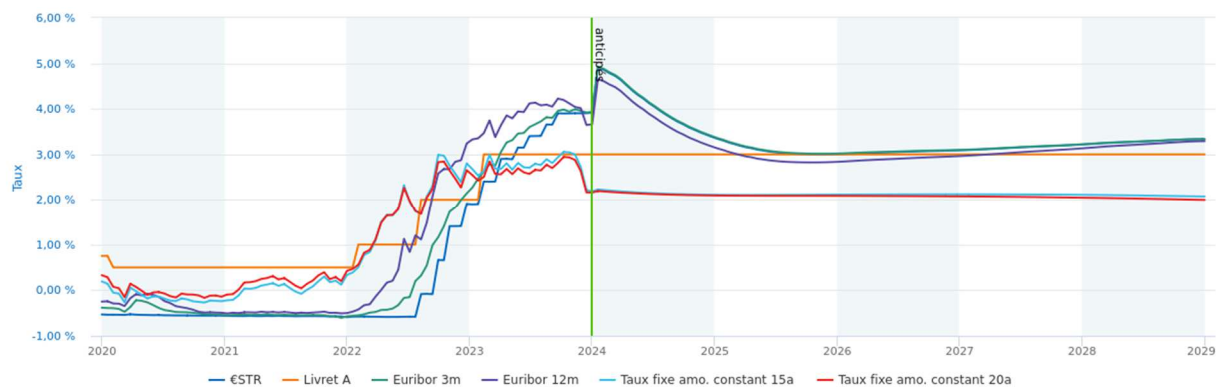


Concernant la structure, la dette du budget principal est répartie entre 76 % de taux fixe et 26 % de taux variable, essentiellement du Livret A.



Malgré la hausse des taux variables, la structure de la dette en faveur du taux fixe y contribuant, le taux moyen de la dette du budget principale reste maîtrisé, il s'établit à 2,84 %.

Après une longue période de taux historiquement bas voire négatifs, les taux ont fortement augmenté depuis l'été 2022, avec un pic probablement atteint en fin d'année 2023. Une baisse est attendue pour l'année 2024.



L'annuité de la dette du budget principal 2024 est estimée à 2 712 458 €, en hausse de 0,7 % représentant 18 K€.

	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	Var. €	Var. %
<b>Amortissement</b>	2 227 934	2 250 613	22 679	1,0%
<b>Intérêts</b>	391 687	462 555	70 868	18,1%
<b>ICNE</b>	39 562	-13 484	-53 046	-134,1%
<b>Swap</b>	34 987	12 774	-22 213	-63,5%
<b>Annuité budget principal</b>	2 694 170	2 712 458	18 288	0,7%

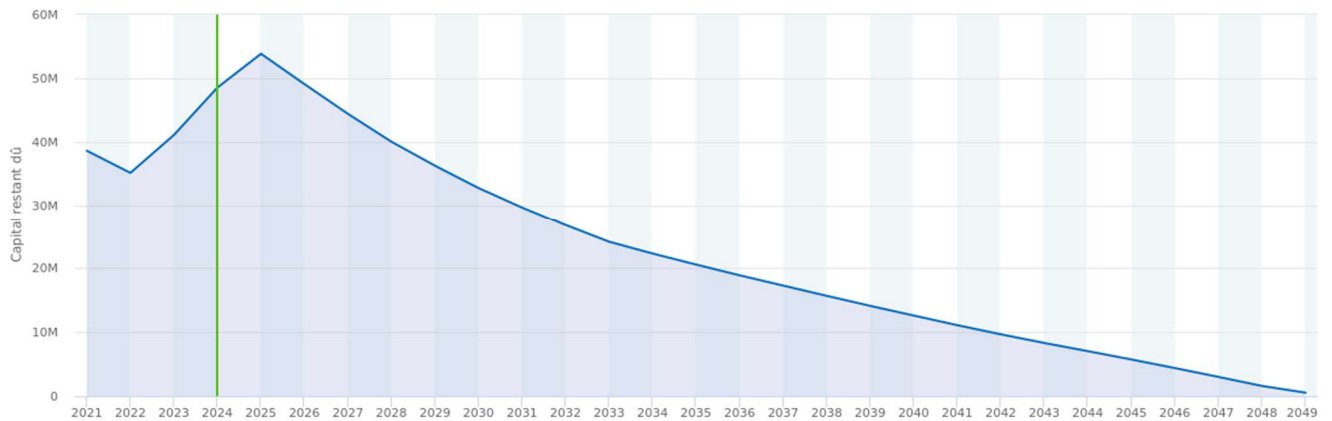
## 6.2. La dette des budgets annexes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette des budgets annexes, répartie entre 9 budgets, atteint 48 611 384 €, en hausse de 8,7 M€ par rapport à 2023. De nouveaux emprunts finançant les travaux du Bus Nouvelle Génération sur le budget transport ont été mobilisés sur l'exercice 2023 :

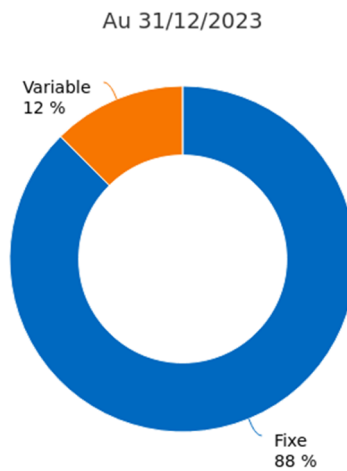
- un emprunt 12 253 224 € (taux fixe de 2,94 % sur 25 ans)
- un emprunt de 3 557 776 € (taux fixe de 3,96 % sur 25 ans).

L'extinction totale de la dette des budgets annexes est réalisée en 25 ans et 11 mois, avec une durée moyenne de 15 ans.





Concernant la structure, la dette des budgets annexes est majoritairement indexée sur taux fixe, 88 % contre 12 % de taux variable.



L'annuité des budgets annexes est prévue à hauteur de 6 072 556 euros pour 2024, en baisse de 3,8 % représentant 239 K€. Des crédits avaient été inscrits sur le budget transport en prévision de tirages sur un emprunt de 10 M€ contracté à La Banque Postale en 2022 et bénéficiant d'une phase de mobilisation de 2 ans. Ces tirages n'ont pas été effectués en 2023, ils le seront en fin d'année 2024, avec un impact sur l'annuité en 2025.

	<b>Annuité 2023 prévisionnelle</b>	<b>Annuité 2024 prévisionnelle</b>	<b>Var. €</b>	<b>Var. %</b>
<b>Budget annexe golf</b>	15 230	15 228	-2	0,0%
<b>Budget annexe activ. commerciales tourisme</b>	4 522	4 446	-76	-1,7%
<b>Budget port Diélette</b>	166 741	90 276	-76 465	-45,9%
<b>Budget annexe développ. éco locations M4</b>	140 036	Intégration BA dév éco locations M57	-140 036	-100,0%
<b>Budget annexe eau</b>	1 255 758	1 246 472	-9 286	-0,7%

<b>Budget annexe assainissement</b>	2 426 736	2 363 069	-63 667	-2,6%
<b>Budget développement économique ventes</b>	205 764	214 731	8 967	4,4%
<b>Budget annexe développ. éco locations M57</b>	143 734	198 903	55 169	38,4%
<b>Budget annexe transports</b>	1 259 534	1 592 996	333 462	26,5%
<b>Budget services communs</b>	693 231	346 435	-346 796	-50,0%
<b>Annuité totale budgets annexes</b>	<b>6 311 286</b>	<b>6 072 556</b>	<b>-238 730</b>	<b>-3,8%</b>

Le Président  
David MARGUERITTE